



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

police et gendarmerie

Question écrite n° 12577

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la réorganisation des forces de sécurité. Dans le cadre du rapprochement entre la police et la gendarmerie, une nouvelle répartition des effectifs est à étudier. L'organisation des forces de sécurité doit tenir compte des réalités locales. Police et gendarmerie sont des éléments essentiels qui contribuent activement à l'équilibre, à la vie et à l'aménagement des territoires ruraux et de montagne. Aussi, il apparaît essentiel de concevoir tout redéploiement à partir d'objectifs clairs et partagés par l'ensemble des partenaires. Cette réforme doit permettre aux territoires de s'adapter aux attentes de la population en matière de sécurité publique. Dans le cadre des consultations préalables à tout redéploiement, les élus locaux doivent être étroitement associés. Cette réorganisation doit être l'occasion d'engager un large débat pour définir les objectifs, les missions et les moyens des forces de sécurité. A partir du consensus qui se dégagera sur chaque territoire, une nouvelle modification de la carte des effectifs pourrait alors s'imposer à tous. Concrètement, le sud du département de la Haute-Garonne est doté d'un commissariat à Saint-Gaudens. Ce même territoire commence à bénéficier quotidiennement du dynamisme de l'agglomération toulousaine en accueillant une nouvelle population. Toute idée de redéploiement des forces de sécurité doit tenir de cette nouvelle configuration, de la modification de la structure de la délinquance et de sa très forte mobilité. Les projets dont il est question aujourd'hui datent de dix ans dans les cartes des administrations de la police et de la gendarmerie, et sont dépourvus de tout esprit prospectif. Il lui demande en conséquence de revoir la copie suggérée par ces administrations en leur demandant de travailler de près avec les parlementaires, les élus régionaux, départementaux et locaux du pays de Comminges.

Texte de la réponse

La loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure du 29 août 2002 fixe les orientations de la politique de sécurité intérieure pour la période 2003/2007. A ce titre, elle a retenu le principe d'un redéploiement rationnel et équilibré d'une part entre les zones de compétence de la police nationale et de la gendarmerie nationale, d'autre part au sein même de celles-ci. L'objectif poursuivi consiste à corriger les situations qui présentent au plan local un manque de logique opérationnelle. Chaque force devra s'organiser pour prendre en charge les missions de sécurité publique dans l'ensemble de la zone de responsabilité qui lui est confiée. Au sein même des zones attribuées à chaque force, la répartition des effectifs devra tenir compte de la réalité des besoins de sécurité pour assurer une meilleure qualité du service offert à la population et améliorer les performances des deux forces. Les modalités du redéploiement ont fait l'objet d'instructions précises du ministre de l'intérieur aux préfets des départements concernés par circulaire du 26 septembre dernier. La méthodologie retenue préconise la concertation et le dialogue avec les élus locaux sur les choix qui seront arrêtés et les conseils municipaux des communes concernées en délibèrent souverainement. Ce processus conditionne le redéploiement au respect d'une procédure totalement déconcentrée. A la différence des plans de redéploiement antérieurs, cette procédure exclut toute liste de transfert préétablie à l'échelon central ; les nouveaux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance sont par ailleurs de nature à favoriser les échanges permettant d'aboutir à des propositions plus satisfaisantes pour améliorer la

sécurité de nos concitoyens. 92 départements métropolitains sont concernés par d'éventuelles modifications de zone de police nationale. A ce jour, le sort de 53 départements a été officiellement annoncé par le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales. La commission technique, composée de représentants de la direction générale de la police nationale et de la direction générale de la gendarmerie nationale a statué sur 32 dossiers supplémentaires qui seront soumis à l'agrément du ministre - 8 dossiers font encore l'objet d'une instruction. Dans le département de la Haute-Garonne des modifications de zone ont été arrêtées conformément au processus de consultation précité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12577

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2003, page 1339

Réponse publiée le : 7 avril 2003, page 2753